



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le premier juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, en mairie sous la présidence de Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier et PEREZ Christelle, qui avaient donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, ainsi que ETCHEVERRY Anne, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien qui avaient donné respectivement pouvoir à, HIRIGOYEN Philippe, MAIS Jean-Michel, DELPUECH Jean-Luc et RONDET Chantal.

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

Monsieur le Maire soumet le précédent compte-rendu à l'approbation des conseillers qui l'adoptent sans observation à l'**unanimité**.

A l'**unanimité** de même, le conseil municipal approuve le rajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à l'acquisition de l'ex Institut Hélio Marin.

Ensuite il communique les décisions prises en vertu des délégations que lui a confiées le conseil :

- Construction des boxes artisans : avenant n° 1 de 631.57 € HT au lot gros œuvre (0.39% du marché de base) et avenant n°3 de 5 400.00 € HT au lot 2, charpente métallique pour un marché total de 283 443.00 € HT
- Ligne de crédit au budget principal de 500 000.00 à Ester + 0.10% souscrit auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou Charente

~~~~~

**2021-07-01-01/41 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les repreneurs du bar de la gare ont sollicité la possibilité d'occuper le domaine public sur le trottoir au droit de leur commerce.

Le conseil municipal autorise cette occupation temporaire et fixe le prix du m<sup>2</sup> à 26 euros/an à titre d'essai.

**Unanimité.**

#### **2021-07-01-02/42 – DETERMINATION DES FRAIS DE SCOLARITE**

La ville de Bayonne refusant le principe de la gratuité de l'accueil des enfants scolarisés sur leur territoire et provenant de l'extérieur, le conseil municipal arrête le montant du coût de la scolarité de l'école Yves Ulysse à 400 euros/an, à facturer à la ville de Bayonne pour l'accueil des enfants de leur territoire.

**Unanimité.**

#### **2021-07-01-03/43 – EXONERATION DE TAXE FONCIERE**

Le conseil municipal approuve la limitation de la suppression de l'exonération de taxe foncière de deux ans sur les constructions neuves à 40% de la base imposable.

**Unanimité.**

#### **2021-07-01-04/44 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Les membres du conseil municipal approuvent le montant de l'attribution de compensation reversée par la communauté de communes MACS à la commune à 760 190.62 en 2021 suite aux modifications engendrées par la mise en place de la police de l'urbanisme, la réorganisation des droits du sol et la création du service commun d'économie de flux.

**Unanimité.**

#### **2021-07-01-05/45 – FONDS DE CONCOURS MACS – ALLEE DE L'HELIO MARIN ET ALLEE DES PYRENEES**

Mme BENOIT-DELBAST expose que dans le cadre du Plan Pluri-Annuel d'investissement routier, la Communauté de Communes MACS participe à 50 % des opérations de voirie pour les travaux programmés dans le cadre de la phase II du Plan Plage, Allée de l'Hélio Marin et Allée des Pyrénées. Pour un coût prévisionnel des travaux de 453 230.71 euros TTC, MACS participera pour un montant de 188 846.13euros HT.

**Unanimité.**

#### **2021-07-01-06/46 – CONVENTION MACS/COMMUNE/SITCOM POUR L'INSTALLATION DE CONTAINERS ENTERRES ALLEE DES PYRENEES**

Le conseil municipal approuve la convention entre MACS, le SITCOM Côte Sud et la Commune pour la répartition des coûts dans le cadre de la création d'un point de collecte de déchets enterrés.

**Unanimité.**

#### **2021-07-01-07/47 – PLUi : CHARTE DE GOUVERNANCE**

Après avoir proposé et fait adopter une charte de gouvernance ayant pour but d'organiser l'administration de la communauté de communes durant le mandat et ses relations avec les 23 communes la composant, il est proposé aux membres du conseil un premier avenant relatif au PLUi et aux responsabilités respectives entre la commune et MACS en cas de recours dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

**Unanimité.**

### **2021-07-01-08/48 – MODIFICATION DES STATUTS DE MACS : PORT ET LAC**

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** la modification des statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud suite à l'intégration dans le champ de compétence communautaire de la gestion du port de plaisance de Capbreton et du lac marin d'Hossegor.

### **2021-07-01-09/49 – CREATION DE POSTE : EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

Les membres du conseil municipal créent un poste d'éducateur de jeunes enfants permettant ainsi l'intégration d'un agent non titulaire sur un poste en CDI.

**Unanimité.**

### **2021-07-01-09/49Bis – CREATION DE POSTE : ASSISTANT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil municipal approuve la création de cet emploi permettant le maintien dans son poste actuel d'un agent contractuel.

**Unanimité.**

### **2021-07-01-10/50 – CONVENTION COMMUNE/CDG 40 SUR LES POLES RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE**

Le conseil approuve à l'**unanimité** la convention établie entre la commune et le centre de gestion des Landes qui aura en charge les demandes administratives d'accompagnement à la retraite des agents communaux.

### **2021-07-01-11/51 – CESSION D'UN TERRAIN RUE DE CLARON**

Les membres du conseil municipal approuvent la cession de la parcelle AN 351, rue de Claron, d'une superficie de 530 m<sup>2</sup> pour un montant de 90 000 € HT à Madame François pour y exercer son activité d'orthophoniste.

**Unanimité.**

### **2021-07-01-12/52 – DENOMINATION DE VOIES**

Appelés à dénommer les voies de la partie II du Domaine du Résinier (secteur Toulet), les élus du conseil municipal choisissent les noms suivants :

- Impasse du filet
- Impasse du ramier
- Impasse de la cabane
- Rue des pantières
- Rue de la clume
- Rue du siffleur

**Unanimité.**

### **2021-07-01-13/53, 14/54 et 15/55 – CESSIONS FONCIERES**

Le conseil municipal à l'**unanimité** approuve les échanges à titre gracieux suite à des travaux routiers rue de Claron entre la Commune et les consorts Barrère (AL 662, 1 m<sup>2</sup>) Destribats (AL 686, 66 m<sup>2</sup> cédés gratuitement à la commune), et avenue Lartigau, les consorts Rodés cèdent gracieusement 26 m<sup>2</sup> (AM 239).

### **2021-07-01-16/56 – SERVITUDE ENEDIS**

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** la servitude de passage sur sa parcelle AI 896 et AI 919 (zone Housquit) des réseaux permettant d'alimenter le nouveau pylône Orange qui effacera la zone blanche en sortie Nord de Labenne.

### **2021-07-01-17/57 – NOUVEAUX HORAIRES DES ECOLES**

A la demande de l'inspection d'académie, pour permettre un meilleur aménagement de l'organisation des cours de soutien aux élèves, en dehors des heures d'enseignement, le conseil municipal approuve les nouveaux horaires des trois écoles élémentaires de Labenne : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

**Unanimité.**

### **2021-07-01-18/58 – CONVENTION DE GESTION COMMUNE/CONSERVATOIRE POUR LES TERRAINS DE L'EX IHM**

Dans le cadre de l'acquisition des anciens bâtiments de l'IHM par la commune et la revente de ceux-ci au conservatoire du littoral, ce dernier a proposé une convention de gestion entre la commune et le conservatoire du littoral répartissant les différentes compétences et engagements.

Le conservatoire démolira, désamiantera les bâtiments et s'engagera à la renaturation du site. La commune bénéficiera pendant 30 années de l'usufruit des bâtiments rénovés par elle et situés en zone constructible pour la valorisation du site dunaire et de la Chapelle St Joseph ainsi que l'accueil du public.

### **2021-07-01-19/59 – PLAN DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur Fracchetti, conseiller municipal en charge de la forêt, expose le nouveau plan de gestion de la forêt communale non soumise au plan de gestion de l'ONF.

Cette forêt d'une superficie de 63.5 hectares permettra une gestion régulée du massif forestier.

**Unanimité.**

### **2021-07-01-20/60 – CESSION DE L'EX-IHM**

Dans le cadre de cette acquisition, il avait été envisagé un portage foncier (et financier) par l'Etablissement Public Foncier des Landes. Le Conservatoire étant en mesure d'acquérir le bien immédiatement, le conseil municipal décide à l'unanimité la revente, sans délai de la parcelle C 3671 (49 367 m<sup>2</sup>) au Conservatoire du littoral pour un montant de 1 739 000 €, au même montant qu'acquitté par la commune auprès des propriétaires.

Monsieur le Maire expose qu'ainsi, cette opération blanche pour la Commune, aura permis le déblocage d'une situation dont l'issue était incertaine.

### **Questions diverses**

Séance levée à 20h00.

A Labenne, le 2 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

